

Séance du 10 mai 2022

**N° 2022.05.06**

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs des lotissements « Le Domaine des Belles Landes » et « Le Clos de Ravel » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal**

**Date de Convocation** Le dix mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatre mai deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 04 mai 2022

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
En exercice : 26  
Présents : 18 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain JAOUEN,  
M. Alain BARON, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,  
Représentés : 06 M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,  
Votants : 24 Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**  
M. Frédéric GRILLET à Mme Dominique BOSA,  
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT à Mme Katia PREVOST.

**Absentes excusées :** Mme Béatrice ODINK et Mme Cécile CHEMINEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par une demande en date du 21 janvier 2022, la société SOFIAL a sollicité la rétrocession des parcelles AW 146 et BR 207, espaces et réseaux communs des anciennes opérations de lotissement du « Domaine des Belles Landes » et du « Clos de Ravel » de la Commune de MONTS.

Dans ce cadre, il est proposé de rétrocéder l'emprise foncière correspondante aux espaces et réseaux communs (voirie/parkings/espaces verts) à la Commune de MONTS, d'une contenance cadastrale de :

- 8096 m<sup>2</sup> (parcelle AW 146)
- 272 m<sup>2</sup> (parcelle BR 207)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants ;

**Vu** la délibération n°00.04.37 en date du 29 juin 2000 ;

**Vu** la délibération n°2003.01.05 en date du 23 janvier 2003 ;

**Considérant** l'autorisation de lotir n°37 159 99 A0001 délivrée le 13 janvier 1999 ;

**Considérant** l'autorisation de lotir n°37 159 99 A0002 délivrée le 20 mars 2000 ;

**Considérant** la demande de la société SOFIAL pour la rétrocession à la Commune de MONTS des espaces et réseaux communs en date du 21 janvier 2022 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** la rétrocession des parcelles AW 146 d'une contenance totale de 8.096 m<sup>2</sup> et BR 207 d'une contenance totale de 272 m<sup>2</sup> pour un prix d'un euro symbolique et de classer celles-ci dans le domaine public Communal ;
- **D'indiquer** que les frais de notaire afférents à la présente cession seront à la charge de la SOFIAL ;
- **D'indiquer** que l'entretien de ces espaces sera à la charge de la Commune ;
- **D'indiquer** que le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau potable, de compétence intercommunale, ont été transférés de fait à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ; conformément aux délibérations n°2013.07.15 et 2013.07.14 de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'intercommunalité ;
- **D'indiquer** que conformément à la délibération n°2013.02.07 le réseau d'éclairage public sera mis à la disposition du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

